Département de la Sarthe

BESSÉ SUR BRAYE

Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. DESHAYES Patrick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAMBRON Céline, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick

Étaient Absents : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOUIN Jocelyne

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale (en arrêt de travail)

M. DESHAYES Patrick est élu secrétaire de séance.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025 :

AFFAIRES GENERALES

1. Démission d'un adjoint – Election d'un nouvel adjoint au maire
2. Nomination d'un membre élu au CCAS suite à démission

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRES GENERALES

1. Démission d'un adjoint – Election d'un nouvel adjoint au maire *(délibération 202509DL088)*

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Isabelle THOIREY a adressé à M. le Préfet de la Sarthe, sa démission de ses fonctions de 5ème adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de Bessé-sur-Braye.

M. le Maire précise également que cette démission a été acceptée le 25 août 2025 par M. le Préfet (une copie de cette lettre a été adressé à M. le Maire).

Dans un autre courrier, M. le Préfet a informé M. le Maire de la procédure à mettre en place pour l'élection d'un nouvel adjoint.

En effet, lorsqu'un adjoint démissionne, le Conseil Municipal doit le remplacer dans un délai de quinze jours (article L 2122-14 du CGCT). Si le Conseil Municipal se trouve incomplet, cette nouvelle élection devra être précédée d'élections complémentaires. Dès lors, le préfet convoquera les électeurs afin qu'ils puissent compléter le Conseil. Ensuite, le Conseil Municipal pourra réélire cet adjoint dans les quinze jours.

Néanmoins, le 5ème alinéa de l'article L.2122-8 du CGCT prévoit une dérogation quand un seul adjoint doit être remplacé. En effet, celui-ci précise que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres. »

M. le Maire propose de procéder au remplacement sans élections complémentaires.

Par ailleurs, si un nouvel adjoint est élu, celui-ci prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang. Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur. Cette décision nécessitera un vote préalable à l'élection du nouvel adjoint.

M. le Maire propose que l'adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Cependant, le Conseil Municipal peut ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire à condition de délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint. Cependant, cette suppression ne peut se faire que s'il reste au moins un adjoint en poste dans la commune.

De plus, conformément aux dispositions dudit article L. 2122-7-2, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7. L'adjoint sera alors impérativement choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Aussi, dans l'hypothèse où aucun conseiller de même sexe ne souhaiterait exercer les fonctions d'adjoint, le poste ne pourrait être pourvu et il conviendrait que le Conseil Municipal décide de réduire le nombre d'adjoints en conséquence.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans la mesure où il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste de conseiller municipal restera vacant.

DEBAT DES CONSEILLERS

NEANT

1er choix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de pourvoir la vacance de ce poste d'adjoint et de pas réduire le nombre d'adjoints en conséquence.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Sinon

2ème choix

- Accepte la proposition de M. le Maire de procéder au remplacement sans élections complémentaires préalables.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- Accepte la proposition de M. le Maire que l'adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, soit le 5ème rang.

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- Vote pour le remplacement de l'élu démissionnaire, par un nouvel élu du même sexe.

Mme BESNIER Claire

Nombre de conseillers votants : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2. Nomination d'un membre élu au CCAS suite à démission *(délibération 202509DL089)*

Les Conseils d'Administrations des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.
Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 le nombre des membres élus et nommés, ce qui porte le Conseil d'Administration à 12 membres présidés par le Maire.
Pour faire suite à la démission de Mme THOIREY Isabelle en date du 25 août 2025, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur la liste, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus, dans un délai de 2 mois.
Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire reste inchangée.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :
Liste1 :

Jean-Pierre MARIAIS	Danick GILLET
Annie NELET	Geneviève SERRE
Céline LAMBRON	BESNIER Claire

Après dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :
Liste 1 : 11 voix *(nombre de voix)*

Le Conseil Municipal, vu
- l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,
- Le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562,
- Le résultat de la présente élection,

Désigne, après en avoir délibéré, comme membres élus du Conseil d'Administration du CCAS les 6 membres suivants :

Jean-Pierre MARIAIS	Danick GILLET
Annie NELET	Geneviève SERRE
Céline LAMBRON	BESNIER Claire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2025

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 septembre 2025 à 19h00	Jeudi 18 septembre 2025 à 20h00

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202509DL088	Démission d'un adjoint – Election d'un nouvel adjoint au maire
202509DL089	Nomination d'un membre élu au CCAS suite à démission

La séance est levée à 20h25

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du
Observations des conseillers municipaux :
A Bessé-Sur-Braye, le 4/09/2025

Le secrétaire de séance,
M. DESHAYES Patrick

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. : Vendredi 19 septembre 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)